Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20261110-CM2026_070-DE

Conseil Municipal du 10 novembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER

Date de la convocation : **5 novembre 2026** Affichage de la convocation : **5 novembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 10 novembre 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC**,** Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etaient représentés : Erwan LE BIHAN (a donné pouvoir à Eric LE LOUARN)**,** Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ).
Etait absente : Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_070
Rapport 2025 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2025 du SDEF est présenté aux membres du conseil municipal. Madame le Maire détaille les différentes interventions et missions du SDEF au cours de l'exercice considéré :

- Le contrôle des concessions électriques et gaz afin de veiller à la qualité de service fournie aux usagers finistériens ;
- La poursuite des investissements pour rendre les réseaux électriques plus résilients face aux aléas climatiques (sécurisations, renforcements, extensions, aménagements et effacements de réseaux…) ;
- La modernisation de l'éclairage public pour gagner en sobriété (programme de remplacement des ampoules par des LED, télégestion…) ;
- Le développement des énergies renouvelables (installation de 5 nouvelles centrales photovoltaïques…) ;
- Le déploiement des IRVE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;
Considérant que le rapport a été transmis par voie dématérialisé à chaque conseiller municipal ;
Considérant la présentation du Maire et des délégués au SDEF ;

PREND ACTE du rapport présenté.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Luna QUEMENER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.